

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 5 avril 2004
(convocation du 22 mars 2004)

Aujourd'hui Lundi Cinq Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN à M. GUICHOUX (*à partir de 11 h 20*)
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. BOBET à M. MANSENCAL (*jusqu'à 11 h 20*)
M. BRON à Mme Walryck (*jusqu'à 11 h 15*)
Mme BRUNET à Mme DARCHE (*jusqu'à 11 h 15*)
Mme CASTANET à M. BOCCHIO (*jusqu'à 10 h 15*)
M. DELAUX à M. DUCASSOU (*jusqu'à 11 h 15*)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BAUDRY
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme DELAUNAY Michèle à Mme KEISER
M. DUTIL Silvere à M. GOURGUES Jean-Pierre
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. JAULT Daniel à M. RESPAUD Jacques
M. JUNCA à Mme JORDA-DEDIEU (*à partir de 11 h 00*)
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Jean-Louis
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain
M. MOULINIER à M. GUILLEMOTEAU
M. NEUVILLE Michel à M. REBIERE André
M. REDON Michel à M. MERCIER Michel
M. TAVART Jean-Michel à M. BELIN Bernard
M. TOUZEAU à M. TURON (*à partir de 11 h 40*)

LA SEANCE EST OUVERTE

BLANQUEFORT- Immeuble bâti situé 3, rue de la République, cadastré BW 111-113 - Convention de Préemption - Autorisations - Décision

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune de Blanquefort, la Communauté Urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à l'encontre d'un immeuble bâti à usage d'habitation, sans occupant, d'une superficie de 452 m², cadastré BW 111 – 113, situé 3 rue de la République à BLANQUEFORT, appartenant à Monsieur DUROUSSEAU Bernard, en vue de la réalisation du projet d'aménagement du Centre Bourg à BLANQUEFORT envisagé à l'initiative de la municipalité.

Aux termes du jugement d'expropriation du Tribunal de Grande Instance en date du 29 avril 2003, accepté par les parties, notre Etablissement Public poursuit actuellement la complète régularisation de cette acquisition moyennant un prix de 51 000 euros.

Cependant, dans l'attente de l'approbation de cette opération ou de la prise en considération de l'action foncière d'aménagement s'y rapportant, il est proposé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2002, de convenir d'ores et déjà des modalités de cession de ce bien à la Commune, dans l'hypothèse où, au terme d'un délai de deux ans, aucune des conditions indiquées ci-après ne se trouverait remplie, à savoir :

- prise en considération de l'action d'aménagement proposée par la Commune dans le sens de l'Article 300-1 du Code de l'Urbanisme, par une délibération motivée du Conseil de Communauté, et ce, au titre de la politique foncière de la Communauté.

- approbation par le Conseil de Communauté de l'opération d'aménagement (Z.A.C. lotissement Emplacement Réservé au P.O.S. etc...) dans le sens de l'Article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre du Plan d'Action Communautaire, au titre de l'aménagement durable de l'Agglomération.

C'est ainsi qu'en cas de non aboutissement du projet d'aménagement envisagé dans le délai et les formes requises ci-dessus, la cession de l'immeuble considéré à la Commune interviendra au prix de revient de la réserve foncière, s'établissant au prix d'achat de 51 000 euros, augmenté des frais d'avocat, de procédure et des frais notariés non connus à ce jour, restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune, dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'Article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions, en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement Public que la Commune.

Ces conditions de prix de revient n'appellent pas d'objection de la part des Services Fiscaux, régulièrement consultés, qui ont délivré leur avis par communiqué n° 2003056V119 du 22 septembre 2003.

Par ailleurs la Municipalité a signé la Convention d'usage après délibération en date du 4 novembre 2002.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT :

- à signer la convention de préemption annexée à la présente délibération, prévoyant la cession à la Commune de BLANQUEFORT de l'immeuble bâti d'une superficie de 452 m², cadastré BW 111 – 113, situé 3 rue de la République à BLANQUEFORT, dans les conditions définies ci-dessus,

- à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

B – DECIDER

Que le montant de la recette résultant de cette transaction sera imputé au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB A 430 du Budget de l'exercice concerné.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 5 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
15 AVRIL 2004**

M. BERNARD LABISTE

